



ESPELUCHE le 08 avril 2024

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT au centre du village et
sur le Boulevard du Levant**

Arrêté n° A2024/04/25

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par Le Banc deZ'Arts le 03 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « Nature-Peinture » organisée par l'association Le Banc deZ'Arts les 27&28 avril 2024 dont le président est M. GENTA Jean-Philippe, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au centre du village et sur le Boulevard du Levant le dimanche 28 avril 2024

ARRETE :

Article 1er

La circulation et le stationnement au centre du village (Grande Rue/Rue du Donjon /Rue de l'Eglise) ainsi que sur le boulevard du Levant (entre le Broc Café et l'intersection avec la rue du Moulin) sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE seront interdits en raison du déroulement de la manifestation « Nature-Peinture » **le dimanche 28 avril 2024.**

Article 2

Des panneaux de signalisation seront posés par ses soins.

Article 3

Un libre accès piéton sera aménagé au droit de la manifestation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Dès le 29 avril 2024, le permissionnaire devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT

PJ :

Référence interne au service : 25 stationnement et circulation centre du village - le banc deZ'Arts

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr